

DÉLIBÉRATION du conseil municipal de la commune d'AUSSOIS

Séance du jeudi 13 mars 2025

Nb de conseillers		Vote	
En exercice :	15	POUR	14
Présents :	13	CONTRE	0
Votants :	14	Abstention	0

Délibération N°2025.044

Secrétaire de séance : Françoise RICHARD

Date de la convocation : 05 mars 2025.

Objet : subvention ORIL – MARTINEZ Christophe.

L'An deux mille vingt-cinq et le treize mars à dix-huit heures quarante cinq, le conseil municipal de la commune d'AUSSOIS, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Stéphane BOYER, maire.

Etaient présents : Maurice BODECHER, Hervé GOMES-LEAL, Françoise RICHARD, Jean-Louis VIGNOUD, adjoints,
Mmes Julie ARNAUD, Claudette PAYERNE-BACCARD, Myriam COUVERT.
Messieurs Jean-Jacques AGUSTIN, Jean-Marie FRESSARD, Adrien PEYRE DE GROLEE VIRVILLE, Hervé RATEL, Philippe REVEILHAC

Absents/excusés Camille COL, Cédric PERILLAT MERCEROZ (procuration à BOYER Stéphane).

M. le Maire donne la parole à Françoise RICHARD, adjointe aux finances.

Celle-ci rappelle que par délibération en date du 30 mai 2022 le conseil municipal a décidé de créer une Opération de Rénovation de l'Immobilier de Loisirs.

L'ORIL a pour objectif de remettre sur le marché des lits « froids » afin de maintenir le parc locatif touristique qui permet de limiter la création de nouveaux lits.

Cette opération est dotée chaque année d'une enveloppe de 50 000 € qui doit permettre à des propriétaires de rénover/améliorer leur logement afin de le faire monter en gamme et de le remettre sur le marché de l'immobilier de loisirs.

Une demande d'aide financière dans le cadre de cette opération a été déposée par M Christophe MARTINEZ, propriétaires au ST SEBASTIEN, appartement 176, route des Barrages.

M Christophe MARTINEZ a réalisé des travaux d'amélioration de son bien dans le respect des dispositions de l'acte d'engagement du dispositif ORIL et a obtenu 4 CIMES au titre du label pour une capacité de 4 personnes.

Le montant total TTC des factures acquittées est de 33 047.14 €.

En conséquence, la subvention qui peut être versée à M Christophe MARTINEZ est de 50% du montant TTC des travaux réalisés plafonnée à 6 000.00 € TTC :

Vu la délibération du conseil municipal N°2022.073 en date du 30 mai 2022 portant création d'une ORIL sur la commune d'AUSSOIS,

Vu la délibération du conseil municipal N°2023.092 portant modification du règlement intérieur de l'ORIL,

Vu la délibération N°2024.088 du conseil municipal autorisant la signature d'une convention pour la participation financière de la CCHMV sur les dossiers ORIL,

Vu la délibération N°2024.079 du conseil municipal portant modification du cahier des charges de l'ORIL,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE le versement d'une subvention d'un montant de 6 000.00 € TTC à M Christophe MARTINEZ au titre de l'ORIL pour la rénovation sa propriété sise résidence ST Sébastien, appartement N°176,

DIT que la présente subvention sera inscrite au budget primitif 2025 de la commune d'AUSSOIS, en investissement, au chapitre 20,

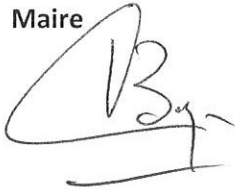
DIT que le dossier de M. MARTINEZ ainsi que la présente délibération seront transmis à la CCHMV pour une subvention complémentaire de 3000€.

AUTORISE M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

Fait et délibéré en séance de ce jour.

Au registre suivent les signatures

Stéphane BOYER,
Maire



Françoise RICHARD,
Secrétaire de séance

